

N°: 55

Date réception Préfecture :

Conseil du 28/09/2015	Identifiant : 2015-0321	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS Poitiers DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE IMMOBILIER	Titre : Mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour un immeuble situé rue Jean Jaurès. - P.J. : Plan rue Jean Jaurès Etudiée par : Le Bureau municipal du 07/09/2015 La commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville du 14/09/2015 La commission des Finances du 21/09/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 3. Domaine et patrimoine

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Autres actes de gestion du domaine public

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Lutter contre le changement climatique de l'Agenda 21 de Grand Poitiers », au titre de l'opération proposée : favoriser un urbanisme performant . En effet, l'objectif de cette opération vise à offrir de nouveaux logements dans un immeuble vacant, au cœur du centre-ville et donc proche de tous les équipements nécessaires au quotidien.

L'immeuble situé 11 rue Jean Jaurès à Poitiers, cadastré section BP numéro 49, est vacant depuis de nombreuses années. Il fait partie du secteur sauvegardé. Depuis trois ans, la Ville a alerté la propriétaire sur l'enjeu d'une remise en état d'habitabilité de cet immeuble vacant, d'une surface approximative comprise entre 400 et 500 m², en plein cœur de la ville.

De nombreux échanges et rencontres ont eu lieu entre la propriétaire, les services de la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France, l'objectif étant de mettre fin à la situation actuelle et créer de nouveaux logements. Malheureusement, trois années ont passé mais la situation n'a pas évolué. Or, l'objectif de remise en état d'habitabilité de l'immeuble reste prégnant.

Il est donc proposé de mettre en place une procédure d'Opération de Restauration Immobilière, prévue par l'article L. 313-4 du Code de l'urbanisme. Celle-ci vise à déclarer d'utilité publique les travaux de réhabilitation de l'immeuble et à encadrer la réalisation de ceux-ci dans un délai déterminé.

Le propriétaire concerné doit se prononcer sur son souhait de faire réaliser ces travaux lui-même ou non. Dans le cas où il ne veut pas réaliser ces travaux, le fait qu'ils soient déclarés d'utilité publique rend possible, pour la collectivité, l'expropriation de ce bien pour s'assurer que lesdits travaux soient effectifs.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'accepter le principe du recours à cette procédure ;
- D'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration, tel que joint en annexe ;
- De solliciter de Madame la Préfète la mise en enquête publique dudit dossier, en vue de déclarer d'utilité publique les travaux de remise en état d'habitabilité de l'immeuble dont il s'agit ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tout document à intervenir.

Opération de Restauration Immobilière – Rue Jean Jaurès

